

<p style="text-align: center;">Troisième appel à projets Parcours de renforcement des compétences « APCR 3 »</p>

Objet :

Globalement, l'appel à projets vise à tester / renforcer / améliorer les pratiques de terrain permettant de lever les freins aux dynamiques partenariales entre opérateurs d'insertion et de formation, en vue d'améliorer de manière structurelle les politiques publiques de parcours de renforcement des compétences des publics peu scolarisés en Wallonie. Pour ce faire, la Wallonie cherche à encourager la création de parcours de filières au niveau local permettant le renforcement des compétences de ce public.

Les budgets sont destinés à financer le temps de travail nécessaire à la concertation entre opérateurs, les frais de formation des stagiaires et/ou formateurs lors de formations concomitantes notamment, et également les frais liés à l'accompagnement psychosocial des stagiaires qui poursuivent leur parcours auprès d'un opérateur d'enseignement ou de formation qualifiante dans le cadre du projet.

Public

L'appel à projet s'adresse aux opérateurs publics de formation et assimilés (centres de formation FOREM, centres de formation IFAPME, Etablissements de l'Enseignement de Promotion sociale, Centres de compétence), aux Centres d'insertion socioprofessionnelle agréés et aux Centres de Validation des Compétences agréés.

S'agissant d'un appel à projets relatif aux partenariats, le projet doit comporter au minimum 2 partenaires. Au minimum 2 partenaires doivent être issus d'horizons différents, dont au moins un centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP) agréé et au moins un opérateur public de formation, un opérateur public d'enseignement qualifiant, ou un centre de validation des compétences agréé.

Des partenaires additionnels agréés et/ou reconnus par la Wallonie (autres que ceux mentionnés ci-dessus) peuvent être associés aux projets pour des missions spécifiques (p.ex. SAFA, CFISPA ,...).

Conditions :

Le présent texte détaille les conditions d'éligibilité à démontrer.

Un formulaire est à compléter et à soumettre électroniquement à la Direction de la Formation professionnelle du SPW Emploi Formation.

Table des matières

Contexte	2
Timing.....	3
Conditions de participation	3
Objectifs de l'appel à projets.....	3
Subventionnement.....	4
Sélection des projets	4
Financement.....	7
Comité d'accompagnement	7
Rapport final.....	8

Contexte

La recommandation européenne de décembre 2016 sur les parcours de renforcement des compétences (« upskilling pathways ») ambitionne une montée en compétences de tous les citoyens adultes pour atteindre au minimum les niveaux 3 et 4 du [Cadre européen des Certifications](#) (cf. annexe 1). Les citoyens dont les niveaux de qualification sont inférieurs sont particulièrement fragiles sur le marché du travail. Ils rencontrent des difficultés pour trouver et/ou se maintenir à l'emploi. Ils sont également particulièrement vulnérables dans le contexte de digitalisation et d'automatisation croissante.

En 2019, le SPW Emploi Formation et l'Interfédération des CISP ont sollicité le soutien de la Commission Européenne dans le cadre du Programme d'appui aux Réformes Structurelles (ci-après PARS I¹) dans le but d'entamer une réflexion sur le parcours de renforcement des compétences des adultes peu scolarisés en Wallonie. La Commission européenne a désigné l'OCDE pour l'accompagnement méthodologique du projet. Le projet avait pour but de faciliter la montée en compétence des publics par une reconnaissance des acquis d'apprentissage en CISP par les partenaires de la formation qualifiante (FOREM, IFAPME, Enseignement de promotion sociale) et par le biais de la validation des compétences. Le projet PARS I s'est clôturé et a mis en lumière une série de recommandations, parmi lesquelles la mise en place de partenariats pour les parcours de renforcement des compétences.

Des initiatives ont déjà été déployées en Wallonie, qui mettent en évidence la plus-value des partenariats tant pour les opérateurs (meilleure connaissance de l'offre de formation et des unités d'acquis d'apprentissage développées, construction de parcours cohérents pour les stagiaires, adaptation des contenus pour assurer une meilleure complémentarité de l'offre...) que pour les bénéficiaires (parcours fluide, ouverture à la poursuite de la qualification, confiance, visibilité des parcours...) et pour la collectivité (ne pas financer plusieurs fois la même chose, renforcer la complémentarité entre les opérateurs).

Un second projet (« PARS 2 ») s'est tenu entre juillet 2021 et janvier 2023. Celui-ci visait l'amélioration du financement des partenariats pour les parcours de renforcement des compétences

¹ Le Programme d'aide aux Réformes Structurelles est devenu « l'instrument d'appui Technique ».

en Wallonie. Il a permis d'identifier les freins existants par rapport au développement de partenariats entre opérateurs de formation pour la création de parcours de montée en compétences pour les adultes peu scolarisés en Wallonie.

Dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, le Gouvernement Wallon souhaite notamment développer une dynamique partenariale entre acteurs en vue de tester, poursuivre et amplifier les collaborations entre opérateurs pour renforcer les compétences en Wallonie.

Un premier appel à projet a été lancé le 13 mai 2022. 72 projets ont été déposés et au terme d'une sélection, 46 projets ont été retenus. Certains se sont déjà clôturés. D'autres sont encore en cours. Les premiers fruits de ces projets ont déjà été partagés lors de comités d'accompagnement collectifs. Les partenaires ont pu apprendre à se connaître et entamer une collaboration dans le but de renforcer les compétences des stagiaires.

Le 24 janvier 2023, l'OCDE a présenté, lors d'une conférence de clôture, ses recommandations pour le projet PARS 2. Afin d'améliorer le financement des partenariats pour les parcours de renforcement des compétences, l'OCDE plaide pour la construction de filières modulaires intégrées, la mise en place d'un contrat parcours et un suivi renforcé des apprenants².

Un deuxième appel à projet a été lancé en juillet 2023 en s'appuyant sur les travaux menés par l'OCDE dans le cadre de PARS2 et des premiers résultats des projets menés dans le cadre de l'appel précédent. 49 projets ont été déposés et 41 ont été retenus au terme de la procédure de sélection.

Le présent appel vise les opérateurs n'ayant pas pu participer aux précédents appels ou encore ceux voulant mettre en place un nouveau parcours de filière modulaire.

Timing

Les candidatures sont attendues pour le 17 juin 2024 au plus tard.

Le processus de sélection se tiendra le 19 juin 2024. La notification sera envoyée aux porteurs de projets retenus le plus rapidement possible.

Les projets pourront être **mis en œuvre** entre le 1er septembre 2024 et le 30 juin 2025 au plus tard (max 10 mois).

Conditions de participation

Pour être approuvés, les projets déposés dans le cadre du présent appel doivent répondre aux conditions décrites aux chapitres qui suivent et vérifiées sur base du dossier de candidature, à savoir :

- Conditions d'éligibilité du dossier de candidature, des bénéficiaires, du type de projet (éliminatoire) ;
- Pertinence du projet (appréciée).

Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets poursuit quatre objectifs :

² Vous trouverez les recommandations et la présentation faite lors du colloque de clôture sur notre site (<https://emploi.wallonie.be/home/formation/cisp.html>).

1. Créer et/ou renforcer les collaborations entre acteurs de l'insertion socioprofessionnelle et les opérateurs de formation qualifiante et/ou de validation des compétences ;
2. Fluidifier les parcours de renforcement de compétences des publics peu scolarisés ;
3. Renforcer la certification des compétences dans le cadre des parcours de renforcement des compétences des publics peu scolarisés (obtention d'une CECAF et/ou d'un titre de compétence, obtention de certifications sectorielles/privées, démarches de valorisation automatique des acquis auprès d'un opérateur d'enseignement/formation certifiant) ;
4. Renforcer les compétences des publics peu scolarisés (< CESS) et les faire monter en compétences (niveaux 3, 4 ou 5 du Cadre francophone des Certifications).

Subventionnement

Les projets retenus seront subsidiés à hauteur de maximum 40.000 euros, dans la limite des crédits disponibles. Des projets de montant inférieur peuvent être déposés.

Cette subvention est un soutien financier ponctuel accordé par la Wallonie pour un projet précis. Elle n'a pas pour vocation de financer le fonctionnement structurel de l'organisme porteur du projet.

Le montant définitif de la subvention dépendra des dépenses encourues et justifiées, ainsi que de la remise du rapport final intégrant la mise en évidence des freins rencontrés et facteurs de succès permettant d'envisager un partenariat plus structurel.

Sélection des projets

Un jury est chargé de la sélection des projets. Il est composé de :

- Un représentant de la Ministre wallonne de la Formation
- Un ou plusieurs représentant(s) du SPW Emploi Formation
- Un expert externe dans le domaine de la formation professionnelle et de la validation de compétences

La candidature sera évaluée sur base de plusieurs conditions d'éligibilité (éliminatoires) et de critères de pertinence.

1. Éligibilité du dossier de candidature

Le dossier de candidature dûment et intégralement complété doit être envoyé par email **pour le 17 juin 2024 au plus tard**, à l'adresse suivante : parcours.competences.prw@spw.wallonie.be.

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire de candidature de l'appel à projet ;
- La convention de partenariat signée par les partenaires bénéficiaires³;
- Le fichier Excel reprenant votre prévision budgétaire détaillée par partenaires ;
- La preuve de l'envoi du dossier à l'**instance bassin Enseignement – Formation – Emploi** qui doit se faire au plus tard lors de l'envoi du dossier au SPW.

³ Excepté si l'objet du projet est de créer un nouveau partenariat, la convention est à fournir au plus tard avant l'issue du projet

2. Eligibilité des bénéficiaires

S'agissant d'un appel à projets relatif aux partenariats, le projet doit comporter au minimum 2 partenaires.

Peuvent participer à l'appel à projet :

- Les centres de formation du FOREM ;
- Les centres de formation IFAPME ;
- Les établissements de l'enseignement de promotion sociale (EPS) ;
- Les Centres de compétences (CDC) ;
- Les Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) agréés ;
- Les Centres de Validation des Compétences agréés.

Au minimum 2 partenaires doivent être issus d'horizons différents⁴ dont au moins un centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP) agréé et au moins un opérateur public de formation, un opérateur public d'enseignement qualifiant ou un centre de validation des compétences agréé.

Des partenaires additionnels agréés et/ou reconnus par la Wallonie (autres que ceux mentionnés ci-dessus) peuvent être associés aux projets pour des missions spécifiques.

En outre, pour répondre valablement au présent appel, les partenaires bénéficiaires doivent rencontrer cumulativement les conditions suivantes :

- avoir une unité d'établissement / centre de formation / centre de validation des compétences en région wallonne de langue française ;
- exécuter l'action sur le territoire de la région de langue française de la Région wallonne ;
- s'engager formellement à respecter l'ensemble des conditions établies dans le présent appel à projets.

3. Eligibilité du projet

Pour être éligible, le projet :

- Ne doit pas être la prolongation d'un projet de l'appel 1 ou de l'appel 2 (c'est-à-dire travaillant à la fois sur la même filière et avec les mêmes partenaires qu'un projet déjà subventionné⁵) ;
- Doit proposer un projet de parcours :
- Ce parcours rassemble des modules au sein d'une même filière afin de permettre le renforcement des compétences des stagiaires et apprenants.
- Le parcours est organisé en priorité au niveau local (c-à-d au sein d'un même Bassin EFE). Si le projet n'est pas organisé au niveau local, une justification argumentée est nécessaire
- Les partenaires utilisent des référentiels communs, et si possible reconnus par le SFMQ.
- Le partenariat doit répondre à l'un des quatre objectifs précités (voir supra).
- Les activités seront présentées de manière détaillée.
- Le partenariat vise les apprenants.
- Le projet peut construire un nouveau partenariat ou renforcer/amplifier un partenariat existant en décrivant explicitement sa plus-value nouvelle.

⁴ Un projet pourrait par exemple réunir deux CISP et une école de Promotion sociale ou un CISP, un centre Forem, un centre de Compétences et de la validation de compétence.

⁵ Un projet pourrait être proposé avec les mêmes partenaires mais avec une nouvelle filière.

- Ce partenariat est formalisé par une convention qui indique le type, le contenu et la nature de l'intervention de chacun des partenaires bénéficiaires. Si l'objet du projet est de créer un nouveau partenariat, la convention est à fournir au plus tard avant l'issue du projet.
- Être totalement gratuit pour les participants ;
- Se dérouler sur le territoire de langue française de la Région wallonne, dans un ou plusieurs des 9 bassins ;
- S'organiser durant la période de programmation : entre le 01/09/2024 et le 30/06/2025.

Les conditions d'éligibilité seront vérifiées par le SPW Emploi-Formation.

4. Pertinence :

Le jury appréciera la qualité du projet, sur base du dossier de candidature, en tenant compte des critères suivants :

- Les moyens affectés au projet :
 - Moyens humains : qualifications, expertise et expérience des ressources humaines affectées au projet ;
 - Moyens financiers : budget global du projet, répartition entre partenaires ;
 - Moyens pédagogiques et techniques : outils, méthodologie, planning ;
- La pertinence du projet :
 - **La valeur ajoutée** du partenariat proposé au regard des objectifs visés ;
 - **Les articulations** prévues en amont, pendant et en aval de l'action entre les partenaires bénéficiaires ;
 - **L'ancrage du projet** dans le tissu socio-économique du/des bassin(s) (collaboration avec des acteurs locaux, interactions avec des employeurs locaux, création de filières et passerelles locales, développement de projets locaux, actions de proximité ...) ;
 - **Les résultats attendus et la mesure** de ces résultats. La pertinence des indicateurs sera l'élément évalué ;
 - L'impact du projet sur le **raccourcissement du parcours** du stagiaire (éviter de suivre le même module de formation chez 2 opérateurs, agencer les calendriers de sorties/entrées de formation entre opérateurs partenaires, ...) ;
 - **Le caractère structurant du projet**, à savoir les possibilités de le répliquer d'une année à l'autre, de le pérenniser et/ou de permettre une appropriation du projet par d'autres partenaires (dans et hors du bassin) ;
 - **Une évaluation portant sur les éléments qui pourraient être essaimés et sur les éléments bloquants.**

Une priorité sera accordée aux projets qui :

- Proviennent de partenaires n'ayant pas bénéficié d'une subvention lors des deux premiers appels ;
- Travaillent sur les parcours de renforcement des compétences dans les métiers en pénurie, fonctions critiques et/ou métiers prioritaires identifiés dans les thématiques communes des IBEFE⁶.

⁶ Le site des Bassins qui reprend les thématiques communes par Bassins : <http://bassinefe.be/>

Une plus-value sera octroyée aux projets qui prévoient :

- La possibilité de valider /certifier les acquis et /ou ;
- De la formation concomitante et /ou ;
- Un suivi pédagogique et psychosocial (il est demandé de justifier ces suivis).

Au regard de ces critères d'analyse, les projets les plus pertinents seront sélectionnés sur la base des crédits disponibles. Le jury pourra tenir compte de critères complémentaires tels que le focus sur les métiers en pénurie/ fonctions critiques/ métiers identifiés dans les thématiques communes des IBEFE ou d'un critère de répartition géographique des projets.

Financement

Le financement est destiné à financer le temps de travail nécessaire à la concertation entre acteurs, et/ou à prendre en charge les frais de formateurs / conseillers pédagogiques / accompagnateurs sociaux qui permettent de mettre en place et/ou d'amplifier les parcours de renforcement des compétences.

Le financement couvre trois types de dépenses :

- Les frais RH : ceux-ci seront établis sur base du salaire mensuel brut du travailleur multiplié par $\pm 1,5$ ([taux de chargement forfaitaire de la FEB](#) qui inclut les charges sociales et patronales) multiplié par le temps de travail affecté au projet. Ce système représente une charge allégée en termes de pièces justificatives à produire.
- Pour les établissements de l'Enseignement de Promotion sociale ; les frais RH sont établis sur base des montants des coûts forfaitaires des périodes de cours, conformément à la circulaire en vigueur au moment de la sélection des projets (au 1er décembre 2023 : [circulaire 9102](#)) ;
- Les frais généraux (forfait de 15% des frais RH) ;
- Les frais de projet (ex : frais de communication, frais d'inscription, frais de certification, frais de déplacement, frais liés aux formations concomitantes, ...) à condition qu'ils ne soient pas couverts par ailleurs.

Le travail et les activités réalisées dans le cadre du projet ne peuvent pas faire l'objet d'un double subventionnement pour la même prestation :

- Si une autre source de financement est activée sur le projet, en complément de la subvention octroyée, un tableau récapitulatif des sources de financement devra être transmis à l'administration ;
- Si un travailleur est affecté partiellement sur le projet, la répartition de son temps de travail global devra être transmise à l'administration.

Le montant approuvé de la subvention est un montant **maximal**. Le montant définitif de la subvention dépendra des **dépenses** éligibles et justifiées, et de la remise du rapport final.

La subvention fera l'objet d'un arrêté ministériel de subventionnement pour chaque bénéficiaire.

La subvention octroyée sera versée aux partenaires bénéficiaires en 2 temps : 80% au démarrage du projet, 20% au terme du projet, sur base du respect des conditions fixées dans l'arrêté (réception du rapport final du projet dont le modèle sera transmis par l'Administration, ainsi que du dossier justificatif des dépenses).

Comité d'accompagnement

Un ou plusieurs comités d'accompagnement collectifs (selon le nombre de projets retenus) seront constitués sur une base géographique et/ou thématique. Ils seront composés des représentants du

Ministre ayant la Formation dans ses attributions, du SPW Emploi Formation, des partenaires bénéficiaires du projet ainsi que de toute autre personne proposée par le/la représentant.e du Ministre de la Formation susceptible d'apporter son expertise au Comité.

Il(s) se réunira/ont semestriellement ou davantage selon les exigences définies dans la gouvernance du plan de relance de la Wallonie.

Le Comité d'accompagnement sera notamment chargé de :

- Suivre l'état d'avancement des différentes activités ;
- Suivre les consommations budgétaires ;
- Identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre et trouver des solutions ;
- Procéder, si nécessaire, à la modification du calendrier prévu pour la réalisation des activités ;

Le SPW est chargé de l'organisation des Comités d'accompagnement, en ce compris du secrétariat.

Rapport final

Un rapport final, dont le modèle sera envoyé par le SPW, sera à remettre en fin de projet afin de faire le point sur les activités réalisées et mettre en évidence les freins rencontrés et facteurs de succès permettant d'envisager un partenariat plus structurel et sa pérennisation.

Ledit rapport final sera à communiquer au SPW Emploi Formation.

Annexe 1 : descripteurs du cadre des certifications

Descripteurs définissant les niveaux du cadre européen des certifications (CEC)

Chacun des huit niveaux est défini par un ensemble de descripteurs indiquant quels sont les acquis de l'éducation et de la formation attendus d'une certification de ce niveau, quel que soit le système de certification.

		Savoirs
		Le CEC fait référence à des savoirs théoriques et/ou factuels.
Niveau 1	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 1:	• savoirs généraux de base
Niveau 2	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 2:	• savoirs factuels de base dans un domaine de travail ou d'études
Niveau 3	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 3:	• savoirs couvrant des faits, principes, processus et concepts généraux, dans un domaine de travail ou d'études
Niveau 4	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 4:	• savoirs factuels et théoriques dans des contextes généraux dans un domaine de travail ou d'études
Niveau 5*	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 5:	• savoirs détaillés, spécialisés, factuels et théoriques dans un domaine de travail ou d'études, et conscience des limites de ces savoirs
Niveau 6**	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 6:	• savoirs approfondis dans un domaine de travail ou d'études requérant une compréhension critique de théories et de principes
Niveau 7***	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 7:	• savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale et/ou de la recherche • conscience critique des savoirs dans un domaine et à l'interface de plusieurs domaines
Niveau 8****	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 8:	• savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines

Aptitudes	Compétences
Le CEC fait référence à des aptitudes cognitives (fondées sur l'utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) et pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments).	Le CEC fait référence aux compétences en termes de prise de responsabilités et d'autonomie.
• aptitudes de base pour effectuer des tâches simples	• travailler ou étudier sous supervision directe dans un cadre structuré
• aptitudes cognitives et pratiques de base requises pour utiliser des informations utiles afin d'effectuer des tâches et de résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples	• travailler ou étudier sous supervision avec un certain degré d'autonomie
• gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour effectuer des tâches et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, outils, matériels et informations de base	• prendre des responsabilités pour effectuer des tâches dans un domaine de travail ou d'études • adapter son comportement aux circonstances pour résoudre des problèmes
• gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour imaginer des solutions à des problèmes précis dans un domaine de travail ou d'études	• s'autogérer dans la limite des consignes définies dans des contextes de travail ou d'études généralement prévisibles mais susceptibles de changer • superviser le travail habituel d'autres personnes, en prenant certaines responsabilités pour l'évaluation et l'amélioration des activités liées au travail ou aux études
• gamme étendue d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour imaginer des solutions créatives à des problèmes abstraits	• gérer et superviser dans des contextes d'activités professionnelles ou d'études où les changements sont imprévisibles • réviser et développer ses performances et celles des autres
• aptitudes avancées, faisant preuve de maîtrise et de sens de l'innovation, pour résoudre des problèmes complexes et imprévisibles dans un domaine spécialisé de travail ou d'études	• gérer des activités ou des projets techniques ou professionnels complexes, incluant des responsabilités au niveau de la prise de décisions dans des contextes professionnels ou d'études imprévisibles • prendre des responsabilités en matière de développement professionnel individuel et collectif
• aptitudes spécialisées pour résoudre des problèmes en matière de recherche et/ou d'innovation, pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	• gérer et transformer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles • prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnels et/ou pour réviser la performance stratégique des équipes
• aptitudes et techniques les plus avancées et les plus spécialisées, y compris en matière de synthèse et d'évaluation, pour résoudre des problèmes critiques de recherche et/ou d'innovation et pour étendre et redéfinir des savoirs existants ou des pratiques professionnelles	• démontrer un niveau élevé d'autorité, d'innovation, d'autonomie, d'intégrité scientifique ou professionnelle et un engagement soutenu vis-à-vis de la production de nouvelles idées ou de nouveaux processus dans un domaine d'avant-garde de travail ou d'études, y compris en matière de recherche